

## **POURQUOI DES FILES A LA PERMANENCE ARTISTES ?**

NON,

nous n'avons pas changé de méthode ou de philosophie d'accueil ; nous continuons à recevoir chacun et à traiter de manière individuelle et personnalisée chaque dossier,

MAIS

1. Avec la dégressivité, l'ONEm a changé les règles et cette modification a amené, à cette occasion, un délai de traitement des paiements plus long qu'auparavant ; les mesures prises afin de faire face à la situation permettent de croire que le paiement des allocations de décembre sera plus régulier (comme auparavant).
2. Suite à de nouvelles directives, l'ONEm impose une condition supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> novembre pour la *prolongation* du statut d'artiste. TROIS prestations de courte durée doivent dorénavant être prouvées pour l'octroi ou la prolongation du statut. Cela allonge d'autant le temps d'enregistrement des informations personnelles.
3. Un assouplissement des règles relatives aux artistes est applicable depuis le 17 juillet 2012.

Qu'est ce qui a changé ?

Les conditions cumulatives d'application de la règle de calcul (« règle du cachet ») :

➤ ouverture aux métiers de la création (scénariste, chorégraphe, réalisateur, dessinateur, ...)

Suite à cela, un nombre important de demandes de révision ont été introduites ces derniers mois, ce qui explique l'augmentation du nombre de dossiers (journaliers) traités par la permanence Artistes.

## **QU'EST-CE QUE LA FGTB de BRUXELLES A MIS EN PLACE AFIN DE FAIRE FACE A CETTE SITUATION ?**

- Des séances d'informations ont été organisées (sur invitation personnelle) depuis le mois de février 2012 afin d'éclaircir la procédure de maintien du statut ;
- Des agents supplémentaires sont venus renforcer la capacité d'accueil de la permanence Artistes ;
- Nous avons ouvert un site "[www.je-suis-artiste.be](http://www.je-suis-artiste.be)" pour rendre disponible une plus grande quantité d'informations et vous tenir au courant jour après jour ;
- En outre, si votre emploi du temps ne vous permet pas de nous visiter pendant les heures d'ouverture (de 8 à 12 heures),
  - un rendez-vous peut être pris pour l'ouverture d'un nouveau dossier Artiste (02/552.03.84)
  - des informations ou des attestations peuvent être demandées par mail à l'adresse [P700@fgtb.be](mailto:P700@fgtb.be)

**Merci pour votre compréhension.**